

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MAI 2026**

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 2026-38** : Renouvellement de la commission communale des impôts directs ;
- **Délibération 2026-39** : Compte rendu des décisions du maire ;

L'an deux mille vingt-six le sept mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Présents : Tiphaine ARBRUN, Stéphane GASNIER, Julie PLACÉ, Frédéric PIRAUD, Julie LEGOUX, Anthony MARSAIS, Sylvie LEBOISNE, Laurent JEANNEAU, Sophie BRIAND, Carole DAREL, Catherine NONNON, Grégory GUERIN, Julie OUDART, Laurent DENISE, Axelle BOISSEAU, Pierre BRESTAZ, Clément BENOIST ;

Absents : Sandra DIETZI (donne pouvoir à Julie PLACE), Thomas DUBUC ;

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Mme Julie PLACÉ est désignée secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2026-38 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de moins de 2 000 habitants, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

ROLE DE LA COMMISSION :

- La CCID se réunit au moins une fois par an.
- La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :
 - Pour les propriétés bâties c'est, pour chaque local ayant fait l'objet d'un changement : donner, un avis sur la valeur locative
 - Pour les propriétés non bâties ayant fait l'objet d'un changement : donner un avis sur le classement des parcelles dans l'une des 13 natures de culture existantes.
 - elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Mme Le Maire propose de suggérer les membres suivants :

Membres proposés	
1. Stéphane GASNIER	13. Pascal DELAMARRE
2. Philippe DUFOSSE	14. Alexandre DEVY
3. Régine CHAILLOU	15. Sophie BRIAND
4. Julie PLACE	16. Tiphaine BLAIN
5. Laurent JEANNEAU	17. Cédric CHAIROUX
6. Jean René LEBEAU	18. Nadine BATOR
7. Cédric MARY	19. Cyril TISSOT
8. Pascal GUINEL	20. Anthony MARSAIS
9. Jean-Michel LEMAITRE	21. Carole DAREL
10. Jean-Michel TRAPATEAU	22. Grégory GUERIN
11. Delphine TISSOT	23. Julie OUDART
12. Jérémy QUERARD	24. Nathalie VINCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **VU** l'article 1650 du Code Général des Impôts ;
- **VU** l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du 20 mars 2026, relative à l'installation du Conseil Municipal ;
- **CONSIDERANT** que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;
- **PROPOSE** la liste de membres nommés ci-dessus pour siéger à la commission communale des impôts directs en qualité de commissaires ;

DELIBERATION N° 2026-39 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation générale du Conseil Municipal :

- Signature d'un devis avec la société Hyper U pour la location de mini bus : 223,50 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société Aerlink pour la migration du serveur de la mairie : 1 080 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société Project Event pour la rénovation de l'éclairage scénique du théâtre : 8 328,40 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société Nacelle 44 pour la location d'une nacelle : 772,28 € TTC ;
- Signature d'un devis avec la société Queguiner pour l'achat de buses : 3 016,13 € TTC ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance

Tiphaine ARBRUN
Maire de LA CHEVALLERAI